

Séance du Conseil du 16 juillet 2018

Présents : M E. Cartuyvels, Bourgmestre-Président
MM ~~JM. Delchambre~~, G. Dubois, ~~F. Delnatte~~, Echevins
Mlle S. Léonard, Présidente du CPAS, Conseillère
M B. Boxus, Mmes L. Sarton, M. Detiège, Mme MC Binet, M G. Devallée,
~~Mlle L. Rethy~~, M P. Matagne, Mme B. De Muyt, Conseillers
Mme V. Jacques, Directrice générale

Le Conseil,

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

A l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente.

2. Communications administratives

Monsieur le Président félicite le Club de foot ainsi que le Comité des fêtes de Celles pour le beau succès qu'ils ont connu dans l'organisation d'une diffusion sur écran géant, sur le site du Cortil, des matches des Diables rouges lors de la coupe du monde. Ce fut une très belle organisation, dans une bonne ambiance, qui a permis de mettre en valeur notre Commune et la belle plaine de jeux du Cortil.

Monsieur le Président revient ensuite sur le problème de couverture internet haut débit sur le territoire de Faimés. Il a rencontré un responsable de Proximus à ce sujet. Il lui a été déclaré que notre Commune atteignait 85 % de couverture internet. Des travaux seront effectués fin 2018 et 2019 afin de permettre à tous d'avoir une bonne couverture internet. Des travaux seront fait au rond-point de Viemme et rue de Viemme fin 2018 ; rue Emile Vandervelde fin 2019, rue Remikette et rue Boca de Waremme fin 2018 et rue de Vaux fin 2019. Monsieur le Bourgmestre rencontrera à nouveau le responsable Proximus dans 6 mois afin de faire le point sur l'avancement des travaux.

Monsieur le Président annonce le programme des festivités organisées à Borlez du 27/07 au 02/08.

Monsieur Devallée fait savoir qu'un tournoi de tennis a lieu actuellement jusque dimanche prochain, il invite tous les membres du Conseil à venir y faire un tour. Il ajoute que lors des diffusions des matches des Diables, une action a été menée afin de récolter des fonds pour apporter un soutien aux parents du petit Corentin, élève de 6 ans de l'école communale, dont l'état de santé nécessite de lourds et coûteux traitements.

Monsieur le Président annonce l'organisation d'un barbecue à Viemme.

Monsieur le Bourgmestre signale encore que les inscriptions pour le rallye gastronomique du 19 août sont clôturées.

Monsieur Devallée revient sur l'intervention de Mme Binet lors du dernier Conseil, il déplore le fait qu'elle ait reproché au Bourgmestre d'avoir volontairement évincé l'opposition de la distribution des primes de naissances, alors qu'il s'est avéré que l'invitation avait bien été lancée à tous les membres du Conseil lors du Conseil précédent la remise des primes.

3. Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe - modification budgétaire n° 1 - approbation

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu les dispositions du CDLD tel que modifié par le décret du 13 mars 2014 arrêtant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe arrêtée par le conseil de fabrique en séance du 31 mai 2018 ;

Vu le rapport du Chef diocésain reçu le 11 juin 2018 approuvant, la modification n° 1 du budget 2018 de la Fabrique d'Eglise sous réserve de modification d'articles : remboursement de capitaux : article R24 au lieu de R23 et utilisation du fonds de réserve : article R29A au lieu de R28A ;

Après modification, le budget de la Fabrique se présente comme suit :

Recettes : 64.030,20 €

Dépenses : 64.030,20 €

Après en avoir délibéré,

La modification n° 1 du budget pour l'exercice 2018 de la Fabrique d'Eglise St Pierre de Borlez-Aineffe est approuvée à l'unanimité.

Extrait de la présente délibération est transmise au Conseil de la Fabrique d'Eglise et au Chef diocésain.

4. Décret gouvernance - Rapport de rémunération pour l'exercice 2017 – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Considérant que l'article L6421-1, §§ 1er et 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, tel qu'inséré par le décret du 29 mars 2018 susvisé, prévoit en substance que :

1. Le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations, ainsi que des avantages en nature, perçus par les mandataires et les personnes non élues dans le courant de l'exercice comptable précédent ;
2. Ce rapport contient également :
 - a. la liste des présences aux réunions des différentes instances de la Commune ;
 - b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, ainsi que des informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats ;
3. Le Président du Conseil communal transmet copie de ce rapport au plus tard le 1er juillet de chaque année au Gouvernement wallon ;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ; que ce modèle a été mis en ligne le 15 juin dernier ;

Considérant qu'en ce qui concerne ces informations, il convient de préciser les éléments suivants :

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin ;
- Seuls les membres du Conseil communal, perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances ;
- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes ;

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts ;

Considérant qu'un tel rapport devra aussi être établi par les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes et que ce rapport sera communiqué tant à la Commune qu'au Gouvernement wallon ;

Considérant qu'en attendant la réception des rapports de rémunération de ces organismes, l'Administration communale n'est pas en mesure d'inclure dans son propre rapport des informations relatives aux rémunérations liées aux mandats détenus dans lesdits organismes ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité,

DECIDE :

1° D'approuver le rapport de rémunération de la Commune de Faimies pour l'exercice 2017 composé des documents suivants :

- a. un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues, comprenant la liste de leurs présence aux réunions des différentes instances de la Commune ;
- b. la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes, sans les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats.

2° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon, accompagnée des documents composant ledit rapport de rémunération.

	Nombre de réunions
Conseil Communal	11
Collège Communal	48
Commission des finances	4

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages Jetons de présence	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Président(e) du Conseil/Bourgmestre	CARTUYVEL S Etienne	40.635,84	X	x	x	95%
Présidente du CPAS	LEONARD Sophie	1.003,95	1.003,95	x	x	92%
Echevin	DELCHAMBRÉ Jean-Marc	27.221,96	X	x	x	93%
Echevin	DELNATTE Frédéric	27.221,96	X	x	x	47%
Echevin	DUBOIS Guy	28.193,23	X	x	x	93%
Conseillère	BINET Marie-Claire	1.003,95	1.003,95	x	x	82%
Conseiller	BOXUS Bernard	1.227,05	1.227,05	x	x	100%
Conseillère	DE MUYT Bénédicte	446,20	446,20	x	x	100%
Conseillère	DETIEGE Myriam	1.227,05	1.227,05			100%
Conseiller	DEVALLEE Gilles	1.115,50	1.115,50	x	x	91%
Conseiller	MASY Sébastien	780,85	780,85	x	x	100%
Conseiller	MATAGNE Pierre	1.003,95	1.003,95	X	X	82%
Conseillère	RETHY Lucie	892,40	892,40	X	X	73%

Conseillère	SARTON Laurence	892,4 0	892,40	x	x	73%
Total général	x	x	x	x	x	x

Liste des mandats et fonctions exercés en représentation de la Commune de FAIMES et leurs titulaires

INSTUTION	Organe	N° RN	NOM/Prénom	Mandat/Fonction	Rémunéré
Agence Locale pour l'emploi	Conseil d'administration	77.05.13 094-04	LEONARD Sophie		non
SWDE Meuse Aval	Conseil d'administration	59.03.12 077-47	DELNATTE Frédéric		oui
Home waremmien	Conseil d'administration	59.03.12 077-47	DELNATTE Frédéric		oui
AIS de Hesbaye	d'administration	59.03.12 077-47	DELNATTE Frédéric		non
Fédération du Tourisme	Bureau exécutif	53.05.15 156-57	BINET Marie-Claire		oui
Fédération du Tourisme de la Province de Liège	Conseil d'administration	59.03.12 077-47	DELNATTE Frédéric		oui
Centre Culturel de Waremme	Conseil d'administration	59.03.12 077-47	Delnatte Frédéric DELCHAMBRE		non
Asbl Sports et Loisirs	d'administration	80.03.12 323-83	Jean-Marc	Trésorier	non

5. Autorisation d'ester en justice

Vu les dispositions du Code du Développement Territorial ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie et de la Décentralisation ;

Vu la délibération prise par le Collège communal en séance du 9 janvier 2018 par laquelle le Collège délivre à Monsieur Cyril Margraff, domicilié rue de Sendrogne, 109B à 4141 Sprimont, un permis d'urbanisme portant sur la transformation d'un ancien magasin en habitation, sur un bien situé à Les Waleffes, rue de Borlez ;

Considérant que ce permis était assorti de conditions visant notamment à l'aménagement d'un espace privatif extérieur pour les occupants de cet immeuble et à la réservation de places de parking sur terrain privé étant donné les problèmes de stationnement déjà connus dans cette voirie et du fait que l'immeuble se situe à proximité d'un carrefour, et visait également la diminution du nombre de chambres (de 3 à 2) ;

Attendu que M Margraff a introduit un recours contre cette décision ;

Considérant que la Commission des recours réunie en date du 16 avril 2018 a rencontré les objections du Collège concernant le nombre de chambres et a émis un avis défavorable sur le permis sollicité ;

Considérant qu'en date du 29 mai 2018, Monsieur Di Antonio, Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des Transports, a décidé d'accorder à Monsieur Margraff sans aucune condition ;

Considérant que la décision du Ministre se base sur l'ancienne affectation de commerce du bien, estimant dès lors que le parcage devait suffire ;

Que le Ministre estime qu'il est excessif d'exiger du parcage sur terrain privé et qu'il ne convient pas que le demandeur pallie au manque d'emplacement de parking public ;

Que l'espace privatif préconisé par le Collège se situe trop loin du logement ;

Considérant que l'activité commerciale de petit magasin de quartier a cessé en 1968 ;

Qu'à l'époque, la configuration des lieux et l'importance du charroi étaient totalement différents de ceux rencontrés à l'heure actuelle ;

Considérant que la création d'un logement à cet endroit, sans qu'aucune place de parking sur terrain privé ne soit réservée, risque de générer des problèmes ;

Considérant que des soucis existent déjà à l'heure actuelle dans la rue de Borlez ;
Considérant qu'il convient d'intenter un recours contre cette décision ;
Que l'instance de recours est le Conseil d'Etat ;
Considérant que le délai pour l'introduction de ce recours est de 60 jours à dater de la date à laquelle la décision du Ministre nous a été notifiée, soit le 30 mai 2018 ;
Vu l'urgence,
Attendu qu'il convient de faire appel à un bureau d'avocats féru en matière d'urbanisme ;
Que Maître Vandamme, du bureau Elegis de Liège est spécialisée en la matière ;
Considérant que Maître Vandamme s'est déclarée disponible pour défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire ;
Considérant qu'il appert que le coût de la procédure est estimé à 5.000 € ;
Après en avoir délibéré,
Par 7 voix pour et 3 abstentions,

Décide de charger Maître Vandamme du bureau Elegis, d'intenter un recours auprès du Conseil d'Etat en annulation de la décision du Ministre d'accorder un permis d'urbanisme à Monsieur Margraff.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Mme Jacques Véronique

M Cartuyvels Etienne
